



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur (DFI)
Office fédéral des assurances sociales (OFAS)
Famille, générations et société

Contrat portant sur l'octroi d'aides financières (CAF)

entre

la Confédération suisse

représentée par

l'Office fédéral des assurances sociales
Effingerstrasse 20, 3003 Berne

ci-après l'OFAS

et

Pro Senectute Suisse
Lavaterstrasse 60, 8027 Zurich

ci-après PS CH

concernant

**les subventions pour l'aide à la vieillesse visées à l'art. 101^{bis} LAVS
pour les années 2026-2029**

1 Introduction

1.1 Bases juridiques

Le présent contrat portant sur l'octroi d'aides financières repose sur l'art. 112c, al. 2, de la Constitution fédérale (Cst., RS 101), l'art. 101^{bis} de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS, RS 831.10) et les art. 222 à 225 du règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS, RS 831.101). En vertu de ces bases légales, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) peut conclure un contrat portant sur l'octroi d'aides financières (contrat de prestations) avec des organisations privées reconnues d'utilité publique et actives à l'échelle nationale qui soutiennent directement ou indirectement des personnes âgées, en particulier celles qui sont vulnérables.

L'OFAS a édicté des directives pour l'évaluation des requêtes d'aides financières fondées sur l'art. 101^{bis} LAVS pour l'encouragement de l'aide à la vieillesse (LD OrgV ; état : 2017). Ces directives s'appliquent à moins que le présent contrat n'en dispose expressément autrement.

Le présent contrat repose en outre sur les dispositions de la loi sur les subventions (LSu, RS 616.1).

1.2 Portrait et domaine d'activité de l'organisation subventionnée

Pro Senectute Suisse (PS CH) est une fondation au sens des art. 80 ss. du Code civil suisse. Avec ses 24 organisations cantonales et intercantonales (OPS) juridiquement indépendantes, elle constitue une organisation nationale globale. PS CH représente les organisations cantonales et intercantonales auprès de l'OFAS. Politiquement indépendante et neutre sur le plan confessionnel, elle ne poursuit aucun but commercial et ne réalise aucun bénéfice (cf. art. 3, al. 2 de l'acte de fondation du 26 octobre 2024) ; elle est exonérée d'impôts et certifiée ZEWO. En collaboration avec les OPS, elle exerce ses activités dans l'ensemble des cantons suisses.

Le siège de PS CH est sis à la Lavaterstrasse 60, à Zurich.

PS CH est soutenue en tant qu'organisation faîtière afin que les OPS cantonales puissent fournir aux personnes âgées ayant besoin de soutien les prestations de leur choix, dans la qualité et la quantité souhaitées.

1.3 Objet du contrat

Le présent contrat règle l'octroi d'aides financières à PS CH en vertu de l'art. 101^{bis} LAVS pour les prestations de son choix en faveur des personnes âgées en vue d'encourager leur autonomie et leur indépendance. Le contrat fixe les objectifs liés à l'octroi des aides financières, le montant des aides par domaine de prestations, les modalités de leur versement, ainsi que les modalités de la surveillance et du controlling.

2 Objectifs (outcomes) des aides financières

L'octroi d'aides financières vise à soutenir différentes activités dans le domaine de prestations 1 « Coordination et développement », dans le domaine de prestations 2 « Prestations quantifiables », et dans le domaine de prestations 3 « Projets » avec les objectifs suivants :

Objectifs du domaine de prestations 1 : tâches subventionnées de coordination et de développement

- PS CH prend les mesures nécessaires, au niveau aussi bien national que cantonal par le biais des organisations cantonales et intercantonales (OPS), pour qu'en particulier les personnes âgées vulnérables bénéficiant d'une rente AVS ou LPP et leurs proches se voient proposer dans toute la Suisse une offre de soutien coordonnée, uniforme, efficiente, efficace et de qualité, qui leur permette de vivre le plus longtemps possible chez elles de manière autodéterminée et indépendante. En outre, PS CH informe et sensibilise différents groupes cibles dans un langage adapté sur des sujets, des offres et des évolutions liées à la vieillesse et au vieillissement.

Objectifs du domaine de prestations 2 : prestations quantifiables

- Les prestations de soutien fournies par PS CH par le biais des OPS contribuent à maintenir ou améliorer l'autonomie, la capacité d'agir, l'intégration et la participation à la vie sociale des personnes âgées vulnérables bénéficiaires d'une rente AVS ou LPP, en particulier, afin qu'elles puissent vivre le plus longtemps possible chez elles de manière autodéterminée et indépendante.

Objectifs du domaine de prestations 3 : projets

- Pendant la période contractuelle, des projets importants visant le développement de l'organisation dans le domaine de l'aide subventionnée à la vieillesse ou l'évaluation des activités en cours sont lancés et réalisés.

Une description détaillée des objectifs ainsi que des activités concrètes de PS CH et des OPS figure dans l'annexe 1 « Objectifs et description des prestations », qui fait partie intégrante du présent contrat.

3 Montant des aides financières

3.1 Volume total maximal

Les aides financières pour les prestations de coordination et de développement (domaine de prestations 1) sont versées sous la forme d'un montant global. Les aides financières pour les prestations quantifiables (domaine de prestations 2) sont attribuées par unité de prestations fournie. Pour des projets importants visant le développement de l'organisation dans le domaine de l'aide subventionnée à la vieillesse ou pour l'évaluation des activités en cours (domaine de prestations 3), l'OFAS fixe le montant des aides financières par projet soumis.

Sous réserve de décisions contraires et contraignantes du peuple, du Parlement ou du Conseil fédéral, le montant total maximal des aides financières pour la période contractuelle 2026-2029 s'élève à CHF 226,8 millions, dont CHF 600 000 destinés aux projets. Le montant maximum des aides financières annuelles s'élève à CHF 56.55 millions (sans les projets). Ces aides proviennent du Fonds de compensation de l'AVS.

3.2 Répartition des aides financières par domaine de prestations

Les aides financières se répartissent entre trois domaines de prestations (DP1, DP2, DP3). Il existe un plafond pour chaque domaine. Les transferts d'aides financières d'un domaine de prestations à l'autre ne sont pas autorisés, à l'exception de la subvention destinée aux mesures d'exploitation des potentiels de synergie, dont la partie non utilisée peut être réaffectée dans le domaine de prestations 2.

Dans le domaine de prestations 2, des aides financières sont accordées pour différentes prestations quantifiables des OPS qui sont réparties dans deux sous-domaines de prestations. Pour les deux sous-domaines de prestations 2.1 et 2.2, une fourchette a été définie pour le montant de l'aide financière : 65 à 75 % du montant total disponible pour le domaine de prestations 2 doivent être affectés au sous-domaine de prestations 2.1 et 25 à 35 %, au sous-domaine de prestations 2.2. Des valeurs cibles ont été fixées pour la première année contractuelle (2026). Le montant des aides financières peut s'écarte de ces valeurs, mais il doit respecter la fourchette définie pour chacun des sous-domaines de prestations. PS CH répartit les aides financières entre les OPS. Les tarifs et les dispositions des ch. 3.3, 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7 doivent être respectés et seules les prestations fournies et attestées donnent droit à des aides financières, dans les limites des plafonds annuels.

Domaine de prestations 1 – Tâches de coordination et de développement (cat. a visée à l'art. 13 LD OrgV)			
Coordination et développement PS CH (DP 1.1)	CHF	6'800'000	
Mesures d'exploitation des potentiels de synergie (DP 1.1)	CHF	2'000'000	
Coordination et développement OPS (DP 1.2)	CHF	4'700'000	

Plafond annuel des aides financières pour le domaine de prestations 1	CHF 13'500'000
--	-----------------------

Domaine de prestations 2 – Prestations quantifiables (cat. b visée à l'art. 13 LD OrgV)				
Sous-domaine de prestations 2.1 – Conseil				
	Unité		Valeur cible 2026 (volume de prestations)	Fourchette des aides financières (en CHF)
Consultation sociale	Heures	100.-	269'242	
Information et orientation	Heures	52.-	20'352	
Plafond annuel des aides financières pour le conseil (65-75 %)			27'982'500	32'287'500

Sous-domaine de prestations 2.2 – Autres mesures de soutien				
	Unité		Valeur cible 2026 (volume de prestations)	Fourchette des aides financières (en CHF)
Travail social communautaire	Heures	60.-	23'522	
Aide à domicile (bénévolat)	Interventions	46.-	60'714	
Service fiduciaire (bénévolat)	Mandats	635.-	715	
Cours	Leçons	56.-	185'880	
Plafond annuel des aides financières pour les autres prestations de soutien (25-35 %)			15'067'500	10'762'500

Plafond annuel des aides financières pour le domaine de prestations 2	CHF 43'050'000
--	-----------------------

Plafond annuel des aides financières pour les domaines de prestations 1 et 2	CHF 56'550'000
---	-----------------------

Domaine de prestations 3 – Projets ou évaluations importants (cat. c visée à l'art. 13 LD OrgV)	CHF 600'000
--	--------------------

3.3 Plafonnement des aides financières à max. 70 % des charges imputables au niveau de PS CH

Les aides financières pour les tâches permanentes de coordination et de développement par PS CH (sans les mesures d'exploitation des potentiels de synergie) s'élèvent au maximum à 70 % des charges imputables.

En cas de dépassement du taux maximal de 70 %, PS CH rembourse à l'OFAS les aides financières versées en trop.

3.4 Plafonnement des aides financières à max. 50 % des charges imputables pour les mesures d'exploitation des potentiels de synergie

Les aides financières pour les mesures d'exploitation des potentiels de synergie s'élèvent au maximum à 50 % des charges imputables.

En cas de dépassement du taux maximal de 50 %, PS CH rembourse à l'OFAS les aides financières versées en trop.

3.5 Plafonnement des aides financières à max. 50 % des charges imputables aux OPS ainsi qu'en lien avec les projets et les évaluations

Les aides financières transmises aux OPS s'élèvent au maximum à 50 % des charges imputables.

Cette règle s'applique :

- au domaine de prestations 1 (Coordination et développement par les OPS) ;
- à l'ensemble du domaine de prestations 2 ;
- à chaque organisation cantonale et intercantonale.

La règle des 50 % s'applique aussi à chaque projet ou chaque évaluation du domaine de prestations 3.

Domaine de prestations 1 : en cas de dépassement du taux maximal de 50 % par une OPS dans le domaine de prestations 1, les aides financières ne peuvent pas être transférées à une autre OPS. PS CH rembourse à l'OFAS les aides financières versées en trop.

Domaine de prestations 2 : en cas de dépassement du taux maximal de 50 % par une OPS dans le domaine de prestations 2, PS CH peut transférer les aides financières à d'autres OPS. Si les aides financières ne peuvent pas être utilisées malgré les transferts, PS CH rembourse à l'OFAS les aides financières versées en trop.

3.6 Réduction des aides financières en raison d'un bénéfice

En cas de bénéfice, les aides financières sont réduites à hauteur du bénéfice réalisé. Cette règle s'applique :

- au domaine de prestations 1 au niveau aussi bien de PS CH que des OPS ;
- à l'ensemble du domaine de prestations 2 ;
- à chaque projet ou chaque évaluation du domaine de prestations 3 ;
- à PS CH et à chaque OPS.

Les règles de transfert et réduction des aides financières sont les mêmes que celles mentionnées aux points 3.3 et 3.4.

3.7 Réduction des aides financières en raison de la fortune

Si les ressources imputables propres de l'organisation permettent de couvrir pour plus de 18 mois les dépenses des groupes de tâches motivant l'octroi d'aides financières, celles-ci sont réduites en conséquence à partir de l'année suivante conformément à l'art. 10 des directives (LD OrgV), tant que la limite du taux de réserve est dépassée. Si les ressources imputables propres de l'organisation plus les fonds affectés imputables permettent de couvrir pour plus de 24 mois les dépenses des groupes de tâches motivant l'octroi d'aides financières, celles-ci sont également réduites en conséquence à partir de l'année suivante, tant que la limite du taux de réserve est dépassée.

Des exceptions peuvent être faites pour des plus petites organisations dont les charges d'exploitation totales sont inférieures à CHF 1 million, pour autant que l'organisation puisse attester de manière vraisemblable que de grands investissements ou projets qui nécessitent un taux de réserve provisoire plus élevé que la limite fixée à 18 mois sans fonds affectés ou à 24 mois avec fonds affectés sont prévus dans le cadre des 4 prochaines années. L'attestation doit comporter au minimum une décision du conseil de fondation ou du comité ainsi qu'une description documentée de l'investissement ou du projet (volume, objectif, financement, échéancier). En fonction de l'envergure et de la planification de l'investissement/du projet, un montant supplémentaire exonéré sur la fortune peut être convenu en conséquence pour 4 ans au maximum.

Un montant supplémentaire exonéré sur la fortune peut aussi être convenu dans les cas où les fonds affectés ne peuvent pas être utilisés du tout ou seulement en partie pour le financement des charges, par exemple si, selon la volonté du/de la donateur/trice, seuls les revenus annuels issus d'actifs non cessibles peuvent être utilisés.

La vérification et l'approbation de ces exceptions incombent à PS CH. L'OFAS doit être informée des accords convenus dans le cadre du processus annuel de controlling et contrôlera de manière aléatoire le respect de la réglementation d'exception.

Cette réglementation s'applique à PS CH et à chaque OPS. En cas de réductions dues à la fortune, des transferts des aides financières sont autorisés entre les OPS, mais pas entre PS CH et les OPS.

3.8 Cession de fonds à des organisations tierces

Si PS CH ou une OPS a l'intention de céder des fonds issus de sa fortune à une organisation tierce, l'OFAS doit en être informé au préalable. L'OFAS décide dans quelle mesure les fonds cédés sont ajoutés à la fortune de PS CH, respectivement de l'OPS concernée, dans le calcul du taux de réserve.

3.9 Versement des aides financières

3.9.1 Calendrier du versement des aides financières allouées aux domaines de prestations 1 et 2

Les aides financières pour les domaines de prestations 1 et 2 destinées à financer les prestations à fournir dans l'année en cours sont versées en trois tranches (art. 30 LD OrgV) :

1 ^{re} tranche	Deux cinquièmes du plafond annuel, jusqu'à fin février	CHF 22'620'000
2 ^{re} tranche	Deux cinquièmes du plafond annuel, après réception et examen des documents de l'année précédente exigés, jusqu'à fin juillet (voir ch. 5.1)	CHF 22'620'000
3 ^{re} tranche	Au maximum un cinquième du plafond annuel, après approbation des documents de reporting et après l'entretien de controlling, jusqu'à fin novembre.	Au maximum CHF 11'310'000

Les tranches peuvent être réduites en cours d'année si l'OFAS a été informé par l'organisation que les objectifs convenus (domaine de prestations 1) ou le volume des prestations quantifiables (domaine de prestations 2) fixé pour l'exercice en cours ne seront pas atteints. Si, l'année suivante, il ressort du reporting des prestations pour l'année précédente que trop ou trop peu d'aides financières ont été versées, en vertu des dispositions contractuelles, la différence sera versée par l'OFAS ou remboursée par PS CH au cours de l'année suivante.

3.9.2 Aides financières allouées à des projets ou à des évaluations

Les aides financières octroyées pour des projets ou des évaluations sont versées après leur achèvement, sur présentation d'une demande de paiement, du rapport final, des produits élaborés dans le cadre du projet et du décompte des dépenses effectuées. Il est possible de convenir d'un paiement par acomptes pour des grands projets.

3.9.3 Demandes de versements

PS CH doit chaque fois demander par écrit le versement des aides financières en joignant les documents requis. Le courrier est adressé par voie électronique ou postale à la personne de contact de l'OFAS (voir ch. 9).

Adresse postale : Office fédéral des assurances sociales (OFAS), secteur Vieillesse, générations et société, Effingerstrasse 20, 3003 Berne

Les aides financières sont versées sur le compte suivant :

Compte postal 80-8501-1, IBAN CH40 0900 0000 8000 8501 1 de Pro Senectute Suisse, Lavaterstrasse 60, 8002 Zurich

La Centrale de compensation procède au versement des aides financières, sur mandat de l'OFAS. L'OFAS communique préalablement la date de paiement prévue à PS CH.

3.9.4 Mention des aides financières dans les comptes annuels

Les aides financières doivent figurer séparément dans les comptes annuels de PS CH et des OPS en tant que *Subvention du Fonds de compensation de l'AVS au titre de l'art. 101^{bis} LAVS*.

4 Obligations de PS CH

4.1 Généralités

En tant que partie au présent contrat, PS CH répond envers l'OFAS de la conformité au contrat des prestations fournies par PS CH ainsi que par les OPS.

4.2 Qualité des prestations

PS CH accomplit toutes les prestations subventionnées de manière professionnelle, adéquate, efficace et économique. Il incombe à PS CH de contrôler la fourniture des prestations par les OPS. Elle en rend compte à l'OFAS.

4.3 Obligations relevant du droit du travail

PS CH s'engage à respecter les dispositions relatives à la protection des travailleuses et travailleurs de la loi sur le travail (RS 822.11) et de la loi sur l'assurance-accidents (RS 832.20), ainsi que l'égalité salariale entre collaboratrices et collaborateurs conformément à la loi sur l'égalité (RS 151.1).

4.4 Devoir de coordination

PS CH coordonne la fourniture des prestations avec d'autres organisations qui fournissent des prestations aux personnes âgées ou qui défendent leurs intérêts.

4.5 Conclusion de conventions avec les OPS

En vertu de l'art. 29 LD OrgV et en tenant compte des objectifs et des exigences du présent contrat, PS CH conclut avec les OPS des conventions concernant la fourniture de prestations et les mesures de coordination, de soutien et de contrôle qui en découlent. PS CH garantit notamment que les prestations des OPS sont fournies de manière coordonnée, aussi avec les autres organisations qui offrent des prestations aux personnes âgées ou qui défendent leurs intérêts, et suivent l'évolution des besoins. PS CH établit des directives et, si besoin est, prend les mesures nécessaires vis-à-vis des OPS.

Les conventions conclues par PS CH avec les OPS sont portées à la connaissance de l'OFAS.

5 Surveillance et controlling

5.1 Documents à remettre

PS CH remet à l'OFAS au plus tard le 30 juin de l'année contractuelle en cours les documents ci-dessous relatifs à l'année précédente :

- a) le rapport annuel, le rapport de gestion, le rapport d'activité ou un document similaire de PS CH et de l'ensemble de l'organisation ;
- b) les comptes annuels de PS CH et de l'ensemble de l'organisation, comprenant au moins le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
- c) le taux de réserves conformément à l'art. 10 LD OrgV pour PS CH et pour chaque OPS ;
- d) une comptabilité analytique (*Kore Tool*) pour PS CH ainsi que pour chaque OPS, conformément à l'art. 22 LD OrgV¹ ;
- e) le rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels de PS CH ainsi que de l'ensemble de l'organisation ;
- f) les procès-verbaux de la conférence des présidentes et présidents ;
- g) les rapports des révisions externes des OPS (prestations fournies et comptabilité analytique).

5.2 Rapport et entretien annuels de controlling

PS CH remet à l'OFAS jusqu'au 31 août de chaque année contractuelle le rapport de controlling conformément à l'art. 24 LD OrgV.

¹ La comptabilité analytique établie selon les indications de l'OFAS permet notamment de connaître la part des produits et charges imputables au contrat, de vérifier que les aides financières ne dépassent pas le 50 % des dépenses imputables au contrat et de constater si un bénéfice est réalisé sur les prestations subventionnées.

L'OFAS examine le rapport de controlling ainsi que les documents de reporting et mène une fois par année, avant fin novembre, un entretien de controlling avec PS CH. Les résultats de l'entretien sont consignés par écrit. Le document est signé par les participantes et participants.

5.3 Planification financière

PS CH remet jusqu'au 31 décembre le budget pour les activités subventionnées de l'année suivante conformément aux rubriques définies dans l'outil de comptabilité analytique pour PS CH et les OPS.

5.4 Droit de consultation par les organes de contrôle de la Confédération

En vertu de l'art. 225, al. 5, RAVS et de l'art. 11 LSu, l'OFAS peut exiger de PS CH et/ou des OPS des documents supplémentaires en lien avec les activités subventionnées. Par ailleurs, PS CH est tenue de renseigner en tout temps l'OFAS sur l'emploi des aides financières et d'autoriser les organes de contrôle à consulter les dossiers.

En outre, l'OFAS se réserve le droit de poser des questions complémentaires à la société de révision mandatée par PS CH, ou de réaliser ou faire réaliser par des tiers des examens ponctuels visant à obtenir des approfondissements sur des points spécifiques (cf. art. 28 LD OrgV). PS CH doit être consultée au préalable.

5.5 Audit et évaluation (surveillance OFAS)

PS CH s'engage à apporter son appui aux audits et aux évaluations réalisés ou demandés par l'OFAS en lien avec ses prestations et à fournir, dans la mesure du possible, les informations requises.

Les évaluations commandées par PS CH et qui ont pour but de vérifier la réalisation des objectifs visés à l'annexe 1 sont effectuées en concertation avec l'OFAS.

5.6 Obligation de renseigner

PS CH est tenue de communiquer spontanément et immédiatement à l'OFAS tout changement significatif d'ordre opérationnel, économique ou relatif au personnel en lien avec l'accomplissement du présent contrat. Cette obligation porte en particulier sur les modifications concernant la situation financière (revenu et fortune) qui ne correspondent pas au déroulement habituel de l'activité annuelle, sur des changements de la présidence, de la direction, des statuts, ou sur des critiques sérieuses de la part de l'organe de révision.

5.7 Normes comptables

PS CH et les OPS sont tenues d'appliquer les dispositions concernant la comptabilité et la présentation des comptes prévues par Swiss GAAP RPC 21.

5.8 Règlements sur les fonds affectés

Les fonds affectés de PS CH et des OPS qui résultent soit d'une disposition explicite d'un tiers (donateur/donatrice), soit des circonstances du don impliquant une affectation par le donateur, doivent être justifiés dans un règlement² séparé.

5.9 Système de contrôle interne

PS CH ainsi que les OPS doivent disposer d'un système de contrôle interne (SCI) adapté à la taille de leur organisation, qui comprend au minimum le principe du double contrôle, un règlement en matière de signatures et un règlement en matière de compétences basé sur les risques. La signature collective à deux s'applique pour le trafic des paiements.

² Règlement renseignant sur les fonds affectés et fournissant au minimum les indications suivantes : but et définition, constitution et dissolution, utilisation des fonds (respect de la volonté du donateur), gestion des fonds et responsabilités.

5.10 Révision

La révision de PS CH et des OPS doit être effectuée par un organe de révision inscrit au registre de l'autorité fédérale de surveillance en matière de révision.

6 Durée de validité, modifications et résiliation

6.1 Durée de validité

Le présent contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026, après signature des deux parties. Sous réserve d'une résiliation anticipée (cf. ch. 6.4), le contrat prend fin le 31 décembre 2029.

6.2 Modifications

L'OFAS et PS CH sont habilités à demander des compléments ou des modifications au présent contrat si ceux-ci paraissent nécessaires au vu des nouveaux développements, notamment suite à des décisions contraignantes du peuple, du Parlement ou du Conseil fédéral ayant une incidence sur le financement. Toute modification du présent contrat doit être consignée par écrit et signée par les deux parties. En cas de modifications, PS CH se verra accorder, si nécessaire, des délais transitoires adaptés.

6.3 Résiliation

Le présent contrat peut, pour de justes motifs, être résilié par chacune des parties au 31 décembre, moyennant un préavis de six mois. Constitueraient un juste motif notamment un changement significatif des bases juridiques ou d'importantes réductions budgétaires décidées par le Parlement.

Demeure en outre réservée la résiliation du contrat en vertu de l'art. 31 de la loi sur les subventions.

6.4 Requête d'aides financières pour une nouvelle période contractuelle

Les négociations pour une nouvelle période contractuelle commencent au plus tôt 18 mois et au plus tard 9 mois avant la fin de la période contractuelle en cours, avec la remise par PS CH du formulaire de requête mis à disposition par l'OFAS, y compris les bases stratégiques et conceptuelles pertinentes. PS CH complète la requête au plus tard six mois avant l'échéance de la période contractuelle en cours.

7 Sanctions, voies de droit

7.1 Sanctions

Si PS CH ne fournit pas les prestations convenues ou ne les fournit pas au niveau de qualité convenu dans le présent contrat, si elle obtient les aides financières sur la base d'un fait inexact ou incomplet, ou en cas d'autres violations de dispositions du contrat ou de la loi sur les subventions, l'OFAS peut, en vertu de l'art. 31 LD OrgV, prendre les mesures suivantes :

- a) avertissement ;
- b) imposition de charges ;
- c) suspension du versement des aides financières jusqu'à élimination des insuffisances ou présentation d'informations complémentaires ;
- d) réduction des aides financières octroyées ;
- e) demande de restitution des aides financières déjà versées ;
- f) résiliation du contrat conformément à l'art. 31 LSu.

Avant de recourir à des sanctions, l'OFAS communique par écrit à PS CH les manquements constatés et lui accorde un délai pour y remédier. PS CH doit être entendue avant l'adoption de sanctions. Les sanctions sont en adéquation avec la gravité des manquements constatés. Elles restent valables jusqu'à l'élimination des manquements constatés, puis doivent être levées par écrit par l'OFAS.

7.2 Procédure en cas de litige

En cas de litige à propos du présent contrat, l'OFAS et PS CH tentent de trouver une solution à l'amiable. Si leur tentative échoue, une action peut être intentée auprès du Tribunal administratif fédéral (art. 35, let. a, de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal administratif fédéral, LTAF ; RS 173.32).

8 Publication du contrat

L'OFAS publie le présent contrat (y compris l'annexe 1 « Objectifs et description des prestations PS 2026-2029 ») sur son site Internet, en application de la loi du 17 décembre 2004 sur le principe de la transparence dans l'administration (Loi sur la transparence, LTrans ; RS 152.3).

L'OFAS remet, à des fins de coordination avec les politiques cantonales de la vieillesse, une copie du présent contrat aux cantons. Il peut également transmettre aux cantons des extraits des rapports présentés par PS CH concernant les prestations ou les finances, ou établir des évaluations correspondantes. PS CH doit toujours être informée au préalable.

En outre, PS CH s'engage à fournir des renseignements complets aux autorités cantonales compétentes qui en font la demande et à leur remettre tous les documents nécessaires concernant les subventions au titre de l'art. 101bis LAVS.

9 Personnes de contact

Sauf indication contraire, la personne de contact de l'OFAS pour les questions liées au présent contrat est :

Christine Masserey, tél. +41 58 469 64 06, courriel : christine.masserey@bsv.admin.ch

Sauf indication contraire, la personne à contacter auprès de l'organisation bénéficiaire pour les questions liées au présent contrat est :

Eleonora Quadri, tél. +41 44 283 89 69, courriel : eleonora.quadri@prosenectute.ch

En cas de changement des personnes à contacter, l'autre partie au contrat doit en être immédiatement informée.

10 Dispositions transitoires

En ce qui concerne la part de financement relative aux mesures visant à exploiter les synergies (cf. ch. 3.4), une période transitoire de deux ans (2026-2027) s'applique, durant laquelle la part de financement peut atteindre au maximum 70 %. PS CH pourra ainsi réaliser et mener à bien les projets déjà planifiés et en cours conformément aux conditions du contrat pour la période 2022-2025. Pour la période 2028-2029, l'OFAS se réserve le droit, à la demande de PS CH, de continuer à accorder une participation financière pouvant aller jusqu'à 70 % pour certains projets, pour autant que ceux-ci soient de première importance et que toutes les possibilités de financement aient été examinées et épuisées.

11 Date et signatures

Le présent contrat est établi en deux exemplaires, remis l'un à l'OFAS, l'autre à PS CH.

Berne, le , le
Office fédéral des assurances sociales PS CH

Astrid Wüthrich Eveline Widmer-Schlumpf
Vice-directrice, responsable du domaine Famille, Présidente de Pro Senectute Suisse
générations et société

Berne, le , le
Office fédéral des assurances sociales PS CH

Thomas Vollmer Alain Huber
Responsable du secteur Vieillesse, générations et Directeur de Pro Senectute Suisse
société

Annexes :

- Annexe 1 : Objectifs et description des prestations PS 2026-2029
Annexe 2 : Budget des prestations par OPS

Annexe 1 : objectifs et description des prestations

Contenu

1	Domaine de prestations 1 : coordination et développement	2
1.1	Tâches subventionnées de coordination et développement assumées par PS CH	2
1.1.1	Coordination externe et échanges avec d'autres organisations	2
1.1.2	Projets pilotes et de synergie.....	3
1.1.3	Coordination interne et contrôle de la qualité des prestations fournies par les OPS ..	5
1.1.4	Information et relations publiques	8
1.1.5	Fonction d'experte au niveau national	12
1.1.6	Saisie des prestations, établissement de rapports sur les prestations, évaluations..	14
1.2	Tâches subventionnées de coordination et développement assumées par les OPS.....	17
2	Domaine de prestations 2 : prestations quantifiables	22
2.1	Sous-domaine de prestations Conseil.....	22
2.1.1	Consultation sociale	22
2.1.2	Information et orientation	23
2.2	Autres prestations de soutien	25
2.2.1	Travail social communautaire (TSC).....	25
2.2.2	Aide à domicile	26
2.2.3	Service fiduciaire (mandats)	28
2.2.4	Cours pour les personnes âgées vulnérables	29

1 Domaine de prestations 1 : coordination et développement

1.1 Tâches subventionnées de coordination et développement assumées par PS CH

Volume des aides financières 2026-2029 : CHF 8.8 millions par année et CHF 600 000 pour des projets menés durant toute la période contractuelle

1.1.1 Coordination externe et échanges avec d'autres organisations

Objectif (outcome) :

Les personnes bénéficiaires d'une rente AVS ou LPP et leurs proches se voient proposer **une offre de soutien coordonnée** qui leur permet de vivre le plus longtemps possible chez elles de manière auto-déterminée et indépendante.

Description des prestations fournies par PS CH

Principale organisation au service des personnes âgées en Suisse, PS CH prend l'initiative, lorsque cela est nécessaire ou indiqué, de coordonner ses offres de soutien destinées aux personnes âgées avec celles que les autres organisations d'aide à la vieillesse nationales ou suprarégionales proposent directement aux seniors et à leurs proches. PS CH entretient des échanges réguliers avec les autres organisations d'aide à la vieillesse nationales et fait appel, si besoin est, à des organismes cantonaux, aux conférences intercantonales compétentes ainsi qu'à des organismes fédéraux. Les échanges entre PS CH et les autres grands bénéficiaires des aides financières au sens de l'art. 101^{bis} LAVS ont lieu à intervalles réguliers et se concentrent sur les thèmes politiques et stratégiques, la coordination d'études, la recherche et les prises de position politiques, ainsi que l'information concernant les offres et le développement de ces offres.

Output A : La collaboration et les échanges entre les organisations d'aide à la vieillesse à des fins d'harmonisation et de coordination des offres de soutien destinées aux personnes âgées et à leurs proches sont garantis. Il est fait appel de manière appropriée aux conférences intercantonales compétentes ainsi qu'à des organismes fédéraux.

Activités	Valeurs cibles (quantité / fréquence)	Dates	Indicateurs / sources d'informations
1. Participation, organisation et réalisation de séances de coordination	Au moins 1 fois par année	En permanence	Mesures de coordination convenues, accords, etc. ¹
Remarques : néant			

¹ Un rapport sommaire est établi dans le rapport de controlling. Selon l'article 24 des directives relatives au versement des aides financières (LD OrgV), c'est l'OFAS qui indique la forme que doit revêtir le rapport.

1.1.2 Projets pilotes et de synergie

Objectif (outcome) :

Les personnes vulnérables² bénéficiaires d'une rente AVS ou LPP et leurs personnes de référence se voient proposer **une offre de soutien adaptée à leurs besoins** qui leur permet de vivre le plus longtemps possible chez elles de manière autodéterminée et indépendante.

Description des prestations fournies par PS CH

PS CH lance des projets pilotes significatifs au sein de son organisation ou en collaboration avec des partenaires, sur la base d'un besoin de développement avéré. PS CH identifie, conjointement avec les OPS, les potentiels de synergie au sein de l'ensemble de l'organisation et les classe par ordre de priorité. PS CH convainc et soutient les OPS, afin que des synergies et gains en efficience soient réalisés là où cela est nécessaire.

Output A : Des projets pilotes significatifs sont lancés et menés par PS CH au sein de son organisation et/ou en collaboration avec des partenaires sur la base d'un besoin de développement avéré.

Activités	Valeurs cibles (quantité / fréquence)	Dates	Indicateurs / sources d'informations
1. Analyse des besoins de développement et planification des projets	1 fois au cours de la période contractuelle	01.01.2026	Planification des projets et description sommaire des projets de développement
2. Adaptation et complément de la planification des projets et de la description des projets de développement pour la période contractuelle	Au moins 1 fois par année	30.06	Planification de projets actualisée et description des projets
3. Vérification et approbation des projets de développement		En permanence	Liste des projets de développement avec description sommaire. Reporting annuel
4. Initialisation, accompagnement de la mise en œuvre des projets, évaluation de leurs résultats, mesures de suivi (en tenant compte des projets de développement du domaine de prestations 2)		Selon la planification du projet	Projets planifiés et états d'avancement respectifs / vue d'ensemble des projets, rapports de projets et (auto-)évaluations
<p>Remarques :</p> <p>Les projets peuvent être menés à bien par PS CH ou par les OPS. Le financement est assuré par les fonds prévus pour le domaine de prestations 3. Le dépôt des requêtes et l'établissement des rapports s'effectuent par le biais de PS CH.</p>			

Output B : Les potentiels de synergie et d'efficience au sein de l'ensemble de l'organisation sont systématiquement examinés, classés par ordre de priorité et, lorsque cela s'avère nécessaire, exploités.

Activités	Valeurs cibles (quantité / fréquence)	Dates	Indicateurs / sources d'informations

² Personnes touchées par une accumulation de problèmes en lien avec la situation économique, sociale, culturelle et sanitaire. (voir Gasser, N. Knöpfel, C, Seifert, K. 2015. Agile, puis fragile. La transition du troisième au quatrième âge chez les personnes vulnérables. Pro Senectute).

1. Vérification des bases visant à encourager l'efficience et l'exploitation des synergies au sein de l'ensemble de l'organisation	1 fois au début de la période contractuelle	01.01.2026	Stratégie EO PS Stratégie informatique Concept subvention allouée aux synergies Processus subvention allouée aux synergies
2. Examen systématique des potentiels de synergie et d'efficience	En permanence		Stratégie EO PS Stratégie informatique Liste des potentiels de synergie 2026-29/ rapport
3. Soutien aux OPS dans l'exploitation des potentiels de synergie et d'efficience	En permanence	Dès le 1.1.2026	Potentiels de synergie exploités / rapport
<p>Remarques :</p> <p>Dans le cadre du DP1, CHF 2 millions par année sont réservés pour des projets et des activités ayant trait aux potentiels de synergie et d'efficience. Si cette somme n'est pas dépensée entièrement, l'argent restant peut être utilisé pour le DP2 dans la même période contractuelle.</p>			

1.1.3 Coordination interne et contrôle de la qualité des prestations fournies par les OPS

Objectif (outcome) :

Les personnes vulnérables bénéficiaires d'une rente AVS ou LPP et leurs proches se voient proposer une **offre de soutien uniforme, efficiente, efficace et de qualité** qui leur permet de vivre le plus longtemps possible chez elles de manière autodéterminée et indépendante.

Description des prestations fournies par PS CH

PS CH garantit l'uniformité des définitions, des descriptions, des critères et des spécifications de qualité pour la fourniture de prestations par les OPS (voir domaine de prestations 2) et met à la disposition des OPS les bases correspondantes.

PS CH s'assure de la fourniture effective des prestations ainsi que de leur qualité et, en cas de manquements, définit conjointement avec les OPS les améliorations qui s'imposent. PS CH applique une procédure de gestion des réclamations.

PS CH offre aux OPS des occasions régulières d'échanger et de se former sur les défis actuels et le besoin de développement pour ce qui a trait à l'uniformité et au niveau de qualité élevé des prestations fournies.

Dans toutes les activités, PS CH se réfère, en ce qui concerne la définition de la vulnérabilité, à l'étude de 2015 « Agile, puis fragile », qui considère la vulnérabilité comme une problématique multiple au sens d'une accumulation de problèmes en lien avec la situation économique, sociale, culturelle et sanitaire.

Output A : Les bases pour la fourniture de prestations uniformes par les OPS (définitions, critères, spécifications de qualité, etc.) sont posées et régulièrement actualisées.			
Activités	Valeurs cibles (quantité / fréquence)	Dates	Indicateurs / sources d'informations
1. Actualisation et, si nécessaire, adaptation des bases existantes pour la fourniture de prestations du domaine 2 (catalogues d'objectifs et d'indicateurs, aides à la mise en œuvre, guides et autres dispositions d'exécution)	1 fois au début de la nouvelle période contractuelle	1.1.2026	Bases pour la fourniture de prestations remaniées / documents de base
2. Vérification régulière et adaptation des bases pour la fourniture de prestations	Au moins 1 fois par année		Bases pour la fourniture de prestations vérifiées et adaptées / vue d'ensemble des actualisations
Remarques : néant			

Output B : L'uniformité et la qualité des prestations quantifiables fournies (domaine 2) sont garanties et régulièrement contrôlées.			
Activités	Valeurs cibles (quantité / fréquence)	Dates	Indicateurs / sources d'informations
1. Révision de la documentation relative au contrôle de la qualité PS CH	1 fois par année		Documentation révisée Reporting et concept de controlling 2026-29

2. PS CH prend, conjointement avec les OPS, des mesures appropriées pour garantir que les prestations du domaine 2 fournies sont comparables et de bonne qualité (p. ex. formations, formations continues, plateformes, spécifications de qualité, conseils spécifiques).	En permanence		Mesures mises en œuvre et thèmes abordés / nombre de participant·e·s
3. PS CH contrôle la mise en œuvre des mesures convenues afin de garantir l'uniformité des prestations fournies sur la base des prestations déclarées. L'objet, le déroulement et la fréquence des mesures de contrôle sont définis dans un concept de reporting et de controlling interne.	1 fois par année pour toutes les OPS	30.06	Mesures de contrôle mises en œuvre ou valeurs corrigées, statistiques sur les prestations fournies
4. PS CH contrôle ou charge une société de révision externe de contrôler la fourniture de prestations sur place ou de façon numérique (des points de vue qualitatif et quantitatif). L'objet, le déroulement et la fréquence des mesures de contrôle sont définis dans une directive interne.	1 contrôle par OPS pendant la durée contractuelle		Management Letter sur la révision des prestations fournies par les OPS
5. Réalisation d'évaluations ciblées (p. ex. évaluations du concept, de la mise en œuvre ou de l'efficacité) (voir 1.1.6, output D)	Après concertation avec l'OFAS		Concepts d'évaluation Rapports d'évaluation
Remarques : néant			

Output C : Les réclamations des client·e·s sont traitées et résolues conformément à la procédure de gestion des réclamations.

Activités	Valeurs cibles (quantité / fréquence)	Dates	Indicateurs / sources d'informations
1. Réception et traitement des réclamations en impliquant l'organisation concernée (OPS, services spécialisés, etc.), communication de crise	En permanence	Sous 7 jours ouvrables	Liste des réclamations avec date, objet et solution
2. Mise à disposition d'un bureau de signalement externe	En permanence		Nombre de déclarations enregistrées
Remarques : néant			

Output D : Les échanges au sujet des bonnes pratiques ainsi que l'identification des besoins et des potentiels de développement dans le domaine de prestations 2 sont garantis par PS CH au moyen de comités, de commissions et de groupes de travail.

Activités	Valeurs cibles (quantité / fréquence)	Dates	Indicateurs / sources d'informations
1. Réalisation de séances des divers comités, commissions et groupes de travail pour garantir et développer la fourniture de prestations et diffuser les bonnes pratiques. Si besoin est, réalisation de projets de développement (voir ch. 1.1.2)	Nombre de séances fixé par comité, commission ou groupe de travail	Dès le 1.1.2026	Nombre de comités / séances / vue d'ensemble des comités
Remarques : néant			

Output E : Grâce à l'offre de formations continues proposée aux collaboratrices et collaborateurs et aux bénévoles des OPS et de PS CH, la qualité des prestations fournies en particulier aux personnes vulnérables bénéficiaires d'une rente AVS ou LPP est garantie et améliorée en permanence.

Activités	Valeurs cibles (quantité / fréquence)	Dates	Indicateurs / sources d'informations
1. Réalisation de formations continues répondant aux besoins des spécialistes et des bénévoles (pour autant que les domaines de prestations du présent contrat soient concernés)	En permanence	Dès le 1.1.2026	Nombre de formations continues et de participant·e·s / statistiques sur l'utilisation de l'offre
Remarques : néant			

Output F : La communication dans les trois langues officielles, allemand, français et italien, est sûrement garantie au sein de l'organisation et en externe.

Activités	Valeurs cibles (quantité / fréquence)	Dates	Indicateurs / sources d'informations
1. Si besoin est, traduction des communications internes et externes dans les trois langues officielles allemand, français et italien (pour autant que le présent contrat soit concerné)	En permanence	Dès le 1.1.2026	Statistiques sur le service de traduction
Remarques : néant			

1.1.4 Information et relations publiques

Objectifs (outcomes) :

- Les **personnes âgées**, leurs **proximités** et le **public intéressé** sont informés et sensibilisés sur les thèmes, les offres et les développements en lien avec la vieillesse.
- Les **spécialistes, les médias et les décideuses et décideurs** reçoivent des informations pertinentes sur la vieillesse et sont sensibilisés afin de pouvoir remplir leurs fonctions encore plus efficacement et contribuer activement à la solidarité entre les générations ainsi qu'à une image de la vieillesse dénuée de préjugés.

Description des prestations fournies par PS CH

Grâce à une politique d'information proactive, ciblée et adaptée en fonction des canaux utilisés ainsi qu'à une communication adéquate et au choix judicieux du type de manifestations au niveau national et régional, PS CH contribue à informer et à sensibiliser de façon régulière les personnes âgées et leurs proches, mais aussi les médias, les spécialistes, les décideuses et décideurs ainsi que le grand public sur les thèmes, les développements et les offres en lien avec la vieillesse.

PS CH identifie les thèmes pertinents concernant la vieillesse sur la base du travail réalisé quotidiennement avec les personnes âgées (en particulier la consultation sociale) et à partir de l'analyse des canaux d'information. Par ailleurs, PS CH exerce une surveillance permanente externe et interne ainsi qu'une veille médiatique nationale, et mène ses propres études de fond. La procédure repose sur la communication intégrée définie au sein de PS. Les axes principaux sont déterminés par la direction. Au niveau supérieur, la stratégie de PS donne des indications sur les thèmes à traiter.

Output A – Groupe cible « Personnes âgées et leurs proches » : Des informations sur les thèmes, les offres et les prestations actuels et pertinents en matière d'aide à la vieillesse sont préparées et mises à disposition par PS CH.			
Activités	Valeur cible (quantité / fréquence)	Dates	Indicateurs / sources d'informations
Collaborations avec les médias : tribunes et dossiers, notamment auprès de a) « Zeitlupe » b) « Générations » c) « Azione »			Nombre de contributions et portée d'après un sondage REMP mené auprès des lecteurs/trices
Site Internet : communication concernant les prestations et les offres d'aide à la vieillesse sur www.prosenectute.ch . Rubriques : « Infos » et « Services » = « Conseil », « Activités », « Aides »			Trafic du site (utilisateurs/trices, pages consultées d'après des outils d'analyse web)
Site Internet : communication concernant les offres des OPS. Rubriques : « Recherche de cours » à l'échelle nationale, « Pro Senectute près de chez vous »			Trafic du site (utilisateurs/trices, pages consultées et redirections vers les sites des organisations de Pro Senectute d'après des outils d'analyse web)
Réseaux sociaux : communication concernant les prestations et les offres d'aide à la vieillesse			Nombre de contributions et d'abonné·e·s d'après l'analyse des réseaux sociaux
Autres moyens de communication (PSinfo, PS News, etc.)			Nombre d'envois
Remarques : néant			

Output B – Groupe cible « Médias » : Un travail régulier de sensibilisation et d'information du public sur des thèmes spécifiques relatifs à la vieillesse est effectué par PS CH dans le but de véhiculer une image de celle-ci dénuée de préjugés et de promouvoir la solidarité entre les générations.			
Activités	Valeur cible (quantité / fréquence)	Dates	Indicateurs / sources d'informations
Travail médiatique actif a) Communiqués de presse b) Newsletter pour les médias (« infos médias ») c) Espace médias sur le site Internet d) Réseaux sociaux, par ex. X ou LinkedIn			a) Nombre de communiqués et de rédactions touchées d'après les chiffres de l'outil ots de news aktuell b) Nombre de newsletters et d'abonné·e·s c) Trafic du site (utilisateurs/trices, pages consultées d'après des outils d'analyse web) d) Nombre de contributions et d'abonné·e·s d'après LinkedIn Analytics
Travail médiatique réactif a) Demandes des médias b) Revue de presse d'ARGUS c) Presseportal Schweiz			a) Nombre de questions traitées b) Nombre de fois où Pro Senectute a été nommée dans les médias c) Nombre de fois où les communiqués de presse de Pro Senectute ont été consultés dans les archives nationales de la presse
Remarques : néant			

Output C – Groupe cible « Spécialistes et décideuses et décideurs » : PS CH communique sur des thèmes en lien avec la vieillesse par le lancement et la diffusion de contenus d'études et de connaissances techniques. PS CH entretient des contacts avec des instituts de recherche et des réseaux internes et externes dans le but de mettre à disposition des informations sur des thèmes en lien avec la vieillesse ainsi que du matériel informatif concernant les questions courantes en la matière.			
Activités	Valeur cible (quantité / fréquence)	Dates	Indicateurs / sources d'informations
Réseaux sociaux a) LinkedIn b) Instagram c) autres			Nombre de contributions et d'abonné·e·s d'après LinkedIn Analytics
Site Internet : rubriques «Politique», « Publications », « Pour les spécialistes », « Aide aux communes/organisations»			Trafic du site (utilisateurs/trices, pages consultées d'après des outils d'analyse web)
Contributions spécialisées a) PSinfo b) Factsheets c) Études d) Rapports de gestion e) Événements et exposés f) Matériel d'information tiré de brochures sur des thèmes spécifiques g) Films pédagogiques h) Articles dans des publications spécialisées			a) Nombre d'exemplaires distribués et d'abonnements papier d'après les chiffres du sondage mené auprès des lecteurs/trices concernant la diffusion/newsletter b) Nombre de factsheets c) Nombre d'études (participation) ainsi que nombre d'études

i) Autres mesures dictées par l'actualité/des opportunités de communication			propres et nombre de téléchargements d) Nombre de rapports de gestion édités e) Événements et exposés f) Nombre de publications g) Nombre de films pédagogiques h) Nombre de contributions i) Autres
Remarques : néant			

Output D – Groupe cible « Grand public » : Des mesures de sensibilisation et d'information sur différents thèmes relatifs à la vieillesse, par exemple « accompagnement à domicile », « prévention des chutes », « mobilité », « numérisation », « intégration sociale », « pauvreté », « abus financiers », « relations intergénérationnelles », « service public » et « démence » sont mises en œuvre par PS CH.

Activités	Valeur cible (quantité / fréquence)	Dates	Indicateurs / sources d'informations
Réseaux sociaux a) LinkedIn b) Facebook c) Instagram d) YouTube			a) Nombre de contributions et d'abonné·e·s d'après LinkedIn Analytics b) Nombre de contributions et d'abonné·e·s d'après Facebook Analytics c) Nombre de contributions et d'abonné·e·s d) Nombre de contributions et de consultations
Questions des citoyens/nes			Nombre de questions de citoyens/nes traitées, analyse STATS
Collaborations avec les médias a) Chroniques dans des revues grand public et des journaux b) Tribunes dans des revues grand public et des journaux			a) Nombre de chroniques et portée d'après un sondage REMP mené auprès des lecteurs/trices b) Nombre de tribunes et de chroniques et portée d'après un sondage REMP mené auprès des lecteurs/trices
Campagnes de sensibilisation nationales et suprarégionales			Nombre de campagnes et leurs outcomes
Coopérations sur des thèmes prioritaires			Coopérations et leurs outputs
Remarques : néant			

Output E : Les offres de soutien existantes pour les personnes âgées sont regroupées au moyen d'outils adaptés et mises à disposition du public.

Activité	Valeur cible (quantité / fréquence)	Dates	Indicateurs / sources d'informations

1. Analyse de l'utilisation, de l'évolution et de l'exploitation de la plate-forme www.infosenior.ch	1-2 mise(s) à jour durant la période couverte par le contrat	1 fois par année pour l'analyse de l'utilisation	Utilisation de la plateforme Mises à jour réalisées
2. Promotion active de la plateforme en vue d'augmenter sensiblement son utilisation et le trafic (B2B et B2C)		dès 1.1.2026 Mesures : selon le plan	Stratégie, plan de mesures Rapport interne sur les mesures mises en œuvre
<p>Remarques :</p> <p>Le développement et l'entretien de la plateforme s'effectuent en coopération avec les organisations d'aide à la vieillesse, les conférences intercantonales compétentes et les organismes fédéraux ainsi qu'avec les autres partenaires concernés. PS CH garantit le suivi continu de la plateforme et soutient les OPS dans la vérification et la mise à jour régulières des offres saisies.</p>			

Output F : Des connaissances solides sur l'aide à la vieillesse et sur la situation des personnes âgées sont rassemblées et élaborées, puis préparées et transmises par PS CH sous une forme appropriée et en s'adaptant aux différents groupes cibles.			
Activités	Valeurs cibles (quantité / fréquence)	Dates	Indicateurs / sources d'informations
1. Monitoring de la situation des personnes âgées afin d'identifier des évolutions, des tendances, des bonnes pratiques et des innovations en matière de vieillesse.	En permanence	Dès le 1.1.2026	Publication « Observatoire de la vieillesse » pour comprendre la situation et les besoins des différents groupes cibles parmi les personnes âgées
2. Réalisation, promotion et encouragement d'études et de travaux fondamentaux portant sur l'aide à la vieillesse et sur la situation des personnes âgées afin de les mettre à disposition des spécialistes et du grand public sous une forme adaptée, le cas échéant en collaboration avec des organisations et des institutions partenaires	En permanence		Études sur des thèmes choisis Liste de projets d'études soutenus, liste de participation à des comités de pilotage, à des comités de réflexion (sounding boards), etc.
3. Préparation d'informations et de conseils sur la vieillesse destinés aux spécialistes et aux personnes intéressées au sein de l'organisation et en externe	En permanence		Statistiques sur les demandes, les recherches et les conseils
4. Publication et diffusion (en interne et en externe) de connaissances actuelles et de bonnes pratiques dans le domaine de la vieillesse	En permanence		Statistiques sur la réalisation de colloques, congrès, etc. et la participation active à ce type d'événements
Remarques : néant			

1.1.5 Fonction d'experte au niveau national

Objectif (outcome) :

Les autorités, les institutions et organisations nationales ainsi que les autres organismes concernés sont au fait des connaissances actuelles concernant la situation et les besoins des personnes âgées et de leurs proches pour qu'elles puissent vivre chez elles le plus longtemps possible de manière auto-déterminée et indépendante et en conservant leur indépendance financière.

Description des prestations fournies par PS CH

PS CH fournit aux organismes, plateformes et groupes de travail nationaux des connaissances ainsi que son expérience concernant l'aide à la vieillesse et la situation des personnes âgées. L'expertise (connaissances théoriques et pratiques) de PS CH alimente le débat gérontologique et politique sur la vieillesse au niveau national pour faire en sorte que les besoins et les intérêts spécifiques des personnes âgées soient pris en compte et dans le but de promouvoir leur autonomie et leur participation à la vie au sein de la société.

PS CH diffuse son expertise notamment en siégeant dans des comités, en prenant position et en répondant aux questions des médias (voir 1.1.1 et 1.1.4).

Les éventuelles activités de lobbying politique sont exclues des subventions.

Output A : PS CH apporte son expertise en matière d'aide à la vieillesse aux comités concernés.			
<i>Activités</i>	<i>Valeurs cibles (quantité / fréquence)</i>	<i>Dates</i>	<i>Indicateurs / sources d'informations</i>
1. Mise à jour et mise en œuvre de la stratégie actuelle		01.01.2026	Stratégie EO PS Stratégie PS CH
2. Participation à des comités d'expert·e·s au niveau national	Conformément à la stratégie et en fonction des besoins		Liste des comités dans lesquels siège PS CH
3. Participation active à l'élaboration de stratégies et de programmes nationaux dans le cadre des organismes et des groupes de travail mis en place	5-6 séances par an		Participation aux séances
4. Le cas échéant, planification et mise en œuvre de projets communs (par ex. colloques, projets)			Définition du projet
5. Information régulière, organisation et réalisation de manifestations de l'intergroupe parlementaire pour les questions relatives à la vieillesse afin d'offrir aux parlementaires intéressé·e·s une plateforme consacrée aux échanges entre les différents partis sur des sujets actuels touchant à la politique en matière de vieillesse et de les mettre en contact avec des expert·e·s	Au moins 1 fois par année		Thèmes et résultats / documentation
Remarque :			

La stratégie concernant l'apport par PS CH de son expertise en matière d'aide à la vieillesse aux instances compétentes fait partie intégrante de la stratégie PS CH.

1.1.6 Saisie des prestations, établissement de rapports sur les prestations, évaluations

Objectif (outcome) :

- L'**OFAS** connaît les activités menées qui sont subventionnées, les aspects financiers correspondants ainsi que les effets obtenus et les prend en considération dans l'octroi des subventions et les comptes rendus aux organes supérieurs.
- **PS CH** connaît les résultats de l'évaluation et les prend en considération dans sa planification et dans la mise en œuvre de ses activités.

Description des prestations fournies par **PS CH**

PS CH assure la publication de rapports annuels sur les prestations fournies et les aspects financiers qui s'y rattachent. **PS CH** veille en particulier à ce que les prestations fournies et la comptabilité analytique au sein des OPS soient uniformes et correctes. **PS CH** développe et entretient les outils de saisie et d'analyse requis, forme les OPS à leur utilisation et les conseille dans ce cadre. **PS CH** établit un rapport consolidé sur les prestations pour l'ensemble de l'organisation à l'échelle de la Suisse. Les rapports financiers annuels, qui comprennent notamment la comptabilité analytique, donnent une représentation transparente de la situation financière et du développement de **PS CH** ainsi que des OPS.

PS CH réalise une ou plusieurs évaluations afin de prouver que les subventions sont utilisées conformément au contrat et de manière appropriée.

Output A : La saisie uniforme des prestations fournies par les OPS ainsi que l'établissement de rapports consolidés sur les prestations pour l'ensemble de l'organisation sont garantis par **PS CH**.

Activités	Valeurs cibles (quantité / fréquence)	Dates	Indicateurs / sources d'informations
1. Adaptation des statistiques existantes sur les prestations et des logiciels correspondants conformément au contrat de subvention pour la période 2026-2029	1 fois au début de la période contractuelle	01.01.2026	Statistiques adaptées sur les prestations PS CH
2. Consolidation de la saisie des prestations par PS CH	1 fois par année	À la date de remise du rapport de controlling	Statistiques consolidées sur les prestations
Remarques : néant			

Output B : La coordination et le soutien aux OPS en ce qui concerne l'utilisation et le développement d'outils professionnels servant à saisir les prestations, à gérer les dossiers et à analyser l'utilisation des offres sont assurés par **PS CH**.

Activités	Valeurs cibles (quantité / fréquence)	Dates	Indicateurs / sources d'informations
1. Garantie d'une utilisation uniforme du logiciel de gestion des dossiers dans le domaine de la consultation sociale (voir ch. 2.1)	Révision sur place ou à distance, au moins 1 fois au cours de la période contractuelle pour chaque OPS	D'ici le 30.09	Management Letter de l'organe de révision

2. Développement et mise en œuvre de la stratégie informatique : utilisation de synergies, gain en efficience, renforcement de la collaboration, infrastructure et conditions de travail modernes, encouragement de l'innovation, numérisation de l'aide à la vieillesse, IA, etc.		En permanence	Rapport sur l'état actuel de la mise en œuvre
Remarques : néant			

Output C : Les rapports financiers annuels, qui comprennent notamment la comptabilité analytique, sont établis conformément aux exigences de l'OFAS.

Activités	Valeurs cibles (quantité / fréquence)	Dates	Indicateurs / sources d'informations
1. Établissement des comptes annuels consolidés de l'ensemble de l'organisation et de PS CH, qui se composent du bilan, du compte de résultat, du tableau de financement ainsi que de l'annexe	1 fois par année	À la date de remise du rapport de controlling	Comptes annuels consolidés Management Letter de l'organe de révision Rapport sur les indicateurs financiers
2. Établissement de la comptabilité analytique de l'ensemble de l'organisation et de PS CH, structurée selon les dispositions de l'OFAS	1 fois par année	À la date de remise du rapport de controlling	Comptabilité analytique selon les dispositions de l'OFAS
3. Contrôle périodique de la comptabilité analytique des OPS	Au moins 1 fois au cours de la période contractuelle pour chaque OPS	À la date de remise du rapport de controlling	Management Letter de l'organe de révision
Remarques : néant			

Output D : Les projets d'évaluation sont menés conformément au concept élaboré à cet effet.

Activités	Valeurs cibles (quantité / fréquence)	Dates	Indicateurs / sources d'informations
1. Évaluation des cours - Concept d'évaluation - Réalisation d'une deuxième évaluation des cours	1 évaluation (concept et exécution)	30.06.2026 31.12.2027	Concept d'évaluation Rapport d'évaluation
Remarques : Les évaluations ont pour objectif de vérifier que les prestations fournies sont bien adaptées aux besoins, pertinentes et efficaces. Elles ont une double utilité : - Elles permettent à l'organisation de continuer à développer ses prestations. - Elles servent à rendre des comptes au bailleur de fonds publics.			

Le guide d'évaluation mis à disposition par l'OFAS constitue une aide pour l'élaboration du concept et la réalisation des évaluations (état : avril 2019).

Les rapports d'évaluation, ou tout au moins leurs principaux résultats, doivent être publiés sous forme appropriée et d'entente avec l'OFAS.

1.2 Tâches subventionnées de coordination et développement assumées par les OPS

Volume des aides financières 2026-2029 : CHF 4.7 millions par année

Objectif (outcome) :

Les personnes vulnérables bénéficiaires d'une rente AVS ou LPP et leurs proches se voient proposer, au niveau cantonal, une **offre de soutien coordonnée, facilement accessible et adaptée à leurs besoins**, qui tient compte de leurs propres ressources éventuelles. Un **réseau intégré de services** leur est mis à disposition au niveau régional et communal pour leur permettre de vivre chez elles le plus long-temps possible de manière autodéterminée et indépendante.

Description des prestations fournies par les OPS

Coordination : Les OPS coordonnent leurs offres avec le canton concerné et avec les autres prestataires de services tout en veillant à un développement continu des offres de soutien adaptées aux besoins des personnes vulnérables bénéficiaires d'une rente AVS ou LPP et de leurs proches. Elles soutiennent les personnes concernées afin qu'elles puissent recourir, parmi toutes les prestations proposées, tant par Pro Senectute que par d'autres organisations, à celles adaptées à leur situation individuelle.

Offre accessible : Les offres de soutien des OPS sont facilement accessibles et atteignent en particulier les personnes vulnérables.

Coopération : Les OPS contribuent à la mise en place et à l'exploitation de réseaux intégrés de services aux niveaux régional et communal pour les personnes vulnérables bénéficiaires d'une rente AVS ou LPP et leurs proches en impliquant les services publics compétents (cantons, communes) et concluent à cet effet des accords de coopération avec d'autres prestataires.

Expertise et innovation : Les OPS apportent leurs connaissances et leur expérience au niveau cantonal. Elles siègent au sein des comités spécialisés et groupes d'expert·e·s concernés, et lancent des projets ou participent à des projets afin de développer une offre de soutien adaptée aux besoins.

Information : Les OPS préparent des informations sur des thèmes pertinents et actuels ainsi que sur leurs offres de soutien, et les mettent à la disposition des bénéficiaires de manière appropriée (site web, brochures, séances d'information, etc.). Dans les cantons qui disposent du portail de recherche des offres proposées aux seniors www.infosenior.ch, les OPS sont responsables de la promotion de la plate-forme.

Output A : Les OPS coordonnent leurs offres de soutien destinées aux personnes vulnérables bénéficiaires d'une rente AVS ou LPP et à leurs proches avec le canton concerné ainsi que les communes et garantissent le développement continu des offres de soutien adaptées aux besoins.

Activités	Valeurs cibles (quantité / fréquence)	Dates	Indicateurs / sources d'informations
1. Coordination et collaboration avec des services publics (cantons, communes)	En permanence		Formulaire pour le reporting DP1.2
2. Participation lors de l'élaboration des stratégies en matière de vieillesse / principes directeurs des cantons, des régions et des communes	Selon les besoins		Formulaire pour le reporting DP1.2
Remarques : néant			

Output B : Les OPS coordonnent leurs offres de soutien destinées aux personnes vulnérables bénéficiaires d'une rente AVS ou LPP et leurs proches avec d'autres prestataires d'offres en lien avec la vieillesse.

Activité	Valeur cible (quantité / fréquence)	Dates	Indicateurs / sources d'informations
1. Développement, entretien et participation au sein de structures à des fins de coordination, collaboration avec d'autres prestataires d'offres de soutien	En permanence		Formulaire pour le reporting DP1.2
2. Analyse des offres de soutien et identification de lacunes et de mesures à prendre pour les combler	En permanence		Formulaire pour le reporting DP1.2
Remarques :			
Les structures adéquates peuvent être des forums de discussion consacrés aux questions en matière de vieillesse / au vieillissement actif, des groupes d'échange d'expériences sur des questions de société ou encore des réseaux.			

Output C : Les OPS participent, aux niveaux cantonal, régional et communal, aux clarifications relatives à la mise en place / l'exploitation de réseaux intégrés de services destinés aux personnes âgées.

Activité	Valeur cible (quantité / fréquence)	Dates	Indicateurs / sources d'informations
1. Clarifications relatives à la mise en place / l'exploitation de réseaux intégrés de services aux niveaux régional et communal	En permanence		Formulaire pour le reporting DP1.2
2. Coopérations dans le cadre de réseaux intégrés de services aux niveaux régional et communal	En permanence		Formulaire pour le reporting DP1.2
Remarques :			
Actuellement, la mise en place de réseaux intégrés de services n'est pas opportune / faisable dans tous les cantons. La dépendance vis-à-vis d'autres parties prenantes représente un obstacle. Les différentes OPS travaillent à l'élimination de tels obstacles.			

Output D : Une vue d'ensemble actualisée des offres de soutien destinées aux personnes âgées est disponible dans chaque canton, publiée de manière appropriée (sites Internet, brochures, plateforme d'information, etc.) et utilisée par le groupe cible.

Activité	Valeur cible (quantité / fréquence)	Dates	Indicateurs / sources d'informations

1. Compilation et publication d'offres de soutien proposées dans le canton, la région ou la commune	En permanence		Publications sur les différents canaux de communication (p. ex. sites Internet, brochures)
2. Publication des offres et des prestations de Pro Senectute	En permanence		Reporting sur les mesures mises en œuvre selon le cadre fixé par PS CH
<p>Remarques :</p> <p>Point 2 : les OPS suivantes utilisent la plateforme infosenior.ch (voir ch. 1.1.1, output D) : AG, AI, AJ, AR, BE, FR, GE, GL, GR, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, VS, ZH. Dans les autres cantons, il existe d'autres plateformes poursuivant le même objectif. Toutes les plateformes cantonales sont intégrées.</p>			

Output E : Des informations, des guides et des séances d'information portant sur des thèmes actuels et pertinents pour les personnes âgées sont mis à la disposition des personnes âgées et de leurs proches, par différents canaux de communication.			
Activité	Valeur cible (quantité / fréquence)	Dates	Indicateurs / sources d'informations
1. Mise à disposition, sur le site Internet, d'informations sur différents thèmes relatifs à la vieillesse et de guides sur des questions fréquemment posées en lien avec la vieillesse	En permanence		Dossiers actualisés et chiffres relatifs à l'utilisation / procès-verbaux d'actualisation, statistiques Web
2. Mise à disposition, dans les revues et les publications des OPS, d'informations sur des thèmes relatifs à la vieillesse et de guides sur des questions fréquemment posées en lien avec la vieillesse	En permanence		Thèmes couverts et médias concernés
3. Publication d'articles dans des médias locaux	En permanence		Contributions publiées
4. Organisation de séances d'information destinées au grand public	En permanence		Vue d'ensemble des manifestations réalisées
Remarques : néant			

Output F : Les OPS apportent leur expertise et leur expérience aux niveaux cantonal et communal.			
Activité	Valeur cible (quantité / fréquence)	Dates	Indicateurs / sources d'informations
1. Participation à des comités spécialisés et à des commissions	Fréquence définie en externe		Reporting sur les comités spécialisés et les commissions selon la grille de reporting de PS CH

2. Réalisation d'expertises pour les cantons et les communes	À la demande		Reporting sur les expertises réalisées selon la grille de reporting de PS CH
Remarques : néant			

Output G : Les OPS saisissent les prestations subventionnées et assurent un reporting des prestations (comprenant le DP1) à l'attention de PS CH conformément aux exigences de l'OFAS.

Activité	Valeur cible (quantité / fréquence)	Dates	Indicateurs / sources d'informations
1. Établissement de statistiques sur les prestations et du reporting à l'attention de PS CH conformément aux exigences de l'OFAS	Annuellement	Le 15.02 de chaque année	Statistiques sur les prestations, reporting
2. Participation à des formations de contrôle de la qualité	Au moins 1 représentant·e par OPS, 1 fois par année		Liste des participant·e·s
3. Participation aux révisions	Au moins 1 fois au cours de la période contractuelle		Révisions effectuées
Remarques : néant			

Output H : Les rapports financiers annuels, qui comprennent notamment la comptabilité analytique, sont établis conformément aux exigences de PS CH et de l'OFAS.

Activité	Valeur cible (quantité / fréquence)	Dates	Indicateurs / sources d'informations
1. Établissement, selon les dispositions de PS CH, des comptes annuels des OPS, qui se composent du bilan, du compte de résultat, du tableau de financement ainsi que de l'annexe	Annuellement	À la date de remise du rapport de controlling	Comptes annuels Attestation établie par l'organe de révision
2. Établissement de la comptabilité analytique des OPS, structurée selon les dispositions de l'OFAS	Annuellement	À la date de remise du rapport de controlling	Comptabilité analytique selon les dispositions de l'OFAS
3. Établissement d'un budget pour les domaines Coordination et développement (DP1.2) et Prestations quantifiables (DP2)	1 fois au cours de la période contractuelle	Selon un calendrier contraignant	Budget établi
Remarques : néant			

Output I : Des mesures de contrôle de la qualité sont prises et mises en œuvre.			
Activité	Valeur cible (quantité / fréquence)	Dates	Indicateurs / sources d'informations
1. Procédure de gestion des réclamations	En permanence		Vue d'ensemble de la gestion des réclamations
2. Réalisation de cercles de qualité, gestion de la qualité, etc.	En permanence		Vue d'ensemble des mesures de contrôle de la qualité
Remarques : néant			

Clé de répartition des aides financières entre les OPS

Les aides financières pour chaque OPS sont fixées à l'aide d'une clé de répartition. Calculée sur la base des données de l'OFS (mise à jour tous les 2 ans, prochaine publication : statistiques de l'OFS 2024)³ concernant les résidents suisses permanents, celle-ci prend en compte la part de la population âgée répartie en différentes catégories d'âge, le nombre de bénéficiaires de PC ainsi qu'une part consacrée à l'infrastructure. Ces différentes données sont pondérées de façon à tenir compte de la vulnérabilité. Les mises à jour de la clé de répartition pendant la période contractuelle (p. ex. en raison de nouveaux chiffres de l'OFS) sont effectuées par PS CH et portées à la connaissance de l'OFAS. Les modifications importantes font l'objet d'une concertation préalable avec l'OFAS.

Clé de répartition actuelle pour la période contractuelle 2026-2029

	Pondération	Répartition de la contribution totale par catégorie (en CHF)
Part pour nombre de personnes ayant entre 60 et 64 ans	10%	470 000
Part pour nombre de personnes ayant entre 65 et 79 ans	35%	1 645 000
Part pour nombre de personnes ayant 80+ ans	40%	1 880 000
Part pour nombre de personnes avec PC à l'AVS	10%	470 000
Contribution à l'infrastructure	5%	235 000
Total	100%	4 700 000

³ Fera l'objet d'un nouveau calcul lorsque les nouvelles données statistiques pour les années 2026 et 2027 seront disponibles.

2 Domaine de prestations 2 : prestations quantifiables

Montant de l'aide financière 2026-2029 : CHF 43.05 millions par an

Objectif (outcome) des prestations quantifiables :

Les prestations de soutien fournies par les OPS (voir ch. 2.1 à 2.4) contribuent à maintenir ou améliorer l'autonomie, la capacité d'agir, l'intégration et la participation à la vie sociale des personnes âgées vulnérables bénéficiaires d'une rente AVS ou LPP en particulier. Cela leur permet de vivre aussi longtemps que possible chez elles de manière autodéterminée et indépendante.

2.1 Sous-domaine de prestations Conseil⁴

2.1.1 Consultation sociale

Description des prestations fournies par les OPS

La consultation sociale (individuelle, en couple, en groupe ou coaching) est réalisée par les OPS en vue d'améliorer, de maintenir ou de rétablir la capacité d'agir des personnes vulnérables bénéficiaires d'une rente AVS ou LPP en cas de situations sociales, personnelles ou financières difficiles.

Elle est destinée aux personnes bénéficiaires d'une rente AVS ou LPP ainsi qu'à leurs proches en cas de questions en matière de finances, de dispositions personnelles, d'aide à l'accompagnement et au soin et de logement. Les mesures de la consultation sociale comprennent l'analyse de la situation, le travail de mise en réseau et de coordination avec d'autres organismes ainsi que les conseils et le soutien permettant aux client·e·s de gérer des situations difficiles. On procède donc à une identification des besoins avec définition individualisée des objectifs. Pour chaque client·e, un dossier est ouvert et tenu jusqu'à la fin de l'activité de consultation.

Ce service est facilement accessible, gratuit et fourni par des personnes qualifiées. Celles-ci en assument la responsabilité et sont soumises au devoir de confidentialité. Elles suivent régulièrement des formations continues pour rafraîchir leurs connaissances et leurs compétences méthodologiques.

La consultation sociale est proposée par l'ensemble des OPS dans toute la Suisse.

Output A : Les personnes vulnérables bénéficiaires d'une rente AVS ou LPP et leurs proches sont conseillés de manière compétente en vue de surmonter leurs difficultés sociales, personnelles et financières.

Activité	Valeur cible (quantité / fréquence)	Dates	Indicateurs / sources d'informations
1. Réalisation des consultations sociales	2026 : 269 242 heures de consultation		Nombre d'heures de consultation / nombre de client·e·s / statistiques des prestations PS Nombre d'heures de consultation sociale / statistiques des prestations PS

Remarques :

Les prestations fournies sont définies dans le catalogue d'objectifs et d'indicateurs et dans l'aide à la mise en œuvre de PS CH.

Les volumes de prestations 2027-2029 seront calculés au 30 juin de chaque année sur la base des prestations effectivement fournies.

⁴ La fourchette définie pour le domaine des prestations 2.1 Conseil est de 65-75 % du montant des prestations quantifiables

Output B : La qualité des consultations est contrôlée en permanence et l'offre est adaptée aux nouveaux besoins et méthodes de consultation.			
Activité	Valeur cible (quantité / fréquence)	Dates	Indicateurs / sources d'informations
1. Développement continu du sous-domaine de prestations (p. ex. étude de nouvelles offres de consultation en prenant en considération les développements technologiques, accélérer la numérisation)	En permanence		Mesures prises pour le développement / rapport de controlling
2. Efforts appropriés des OPS (requêtes auprès des cantons notamment) afin de renforcer la participation des cantons au financement des consultations	En permanence		Mesures prises et réponse des cantons / rapport de controlling
<p>Remarques :</p> <p>L'aide à la mise en œuvre et le guide pour le contrôle des prestations sont passés en revue chaque année et adaptés si besoin est. Pour qu'une certaine homogénéité soit respectée dans toute la Suisse, les OPS suivent chaque année un atelier de formation obligatoire.</p> <p>PS CH contrôle ou charge une société de révision externe de contrôler la fourniture de prestations (des points de vue qualitatif et quantitatif) de 6 OPS par an en règle générale.</p>			

Tarif et calcul de la subvention

Les aides financières à la consultation sociale sont octroyées de la manière suivante :

CHF 100.- pour les heures effectives

Moyenne de 8 heures maximum par client·e par an

2.1.2 Information et orientation

Description des prestations fournies par les OPS

Le domaine Information et orientation des OPS est le premier interlocuteur pour les questions en matière de vieillesse ; il informe les personnes âgées et leur entourage ainsi que les autorités, les institutions et les organisations sur des offres de soutien adaptées ainsi que sur différents thèmes relatifs à la vieillesse et, si besoin est, il les oriente vers les organismes compétents dans le canton ou dans la commune ou vers d'autres organisations.

Les OPS informent sur les offres de soutien existantes et orientent les personnes recherchant une aide ou ayant des questions vers les organisations partenaires, les institutions ou les services internes compétents. Elles connaissent donc bien la palette d'offres de soutien proposées dans le canton et collaborent avec d'autres organismes (voir ch. 1.2).

Output A : Les personnes âgées et leurs proches sont informés sur les offres de soutien et orientés vers l'organisme compétent en fonction de leurs besoins.

Activité	Valeur cible (quantité / fréquence)	Dates	Indicateurs / sources d'informations
1. Transmission d'informations et orientation (par téléphone, par écrit, face à face)	2026 : 20 352 heures		Nombre d'heures / statistiques des prestations PS
Remarques :			
Les prestations fournies sont définies dans le catalogue d'objectifs et d'indicateurs et dans l'aide à la mise en œuvre de PS CH.			
Les volumes de prestations 2027-2029 seront calculés au 30 juin de chaque année sur la base des prestations effectivement fournies.			

Output B : La qualité des prestations d'information et d'orientation est contrôlée en permanence et l'offre est adaptée aux nouveaux besoins et méthodes de consultation.

Activité	Valeur cible (quantité / fréquence)	Dates	Indicateurs / sources d'informations
1. Développement continu du sous-domaine de prestations et accélération de la numérisation (p. ex. offres en ligne, bots, chats)	En permanence		Mesures prises pour le développement / rapport de controlling
Remarques :			
L'aide à la mise en œuvre et le guide pour le contrôle des prestations sont passés en revue chaque année et adaptés si besoin est. Pour qu'une certaine homogénéité soit respectée dans toute la Suisse, les OPS suivent chaque année un atelier de formation obligatoire.			
PS CH contrôle ou charge une société de révision externe de contrôler la fourniture de prestations sur place ou de façon numérique (des points de vue qualitatif et quantitatif) de 6 OPS par an en règle générale.			

Tarif et calcul de la subvention

Le subventionnement des activités de conseil dans le domaine « information et orientation » est calculé sur la base d'un tarif horaire. Ce tarif est de CHF 52.– par heure.

2.2 Autres prestations de soutien⁵

2.2.1 Travail social communautaire (TSC)

Description des prestations fournies par les OPS

Les projets de TSC sont des activités professionnelles du travail social axées sur la dimension collective. Avec le concours de la population et l'intégration ciblée de différents acteurs tels que les communes, les prestataires du secteur ambulatoire, les œuvres de bienfaisance ou les paroisses et les personnes concernées elles-mêmes, elles contribuent à améliorer les conditions de vie (notamment le logement, les contacts sociaux, le bien-être en général) des personnes âgées, surtout des personnes socialement défavorisées.

Les projets de TSC menés par Pro Senectute permettent aux personnes âgées vulnérables bénéficiaires d'une rente AVS ou LPP de participer activement à la vie de la société, de s'impliquer ainsi que de nouer et d'entretenir des contacts sociaux. La constitution de réseaux de personnes, le soutien mutuel et la cohésion au sein de la communauté sont promus de manière intergénérationnelle grâce à l'implication au niveau local de toutes les personnes intéressées et concernées par la thématique (population, organisations, institutions, administration et autorités politiques au niveau local, etc.). Les réseaux, communautés solidaires et offres émergeant ainsi, souvent portés par des bénévoles, sont accompagnés de façon professionnelle pour pouvoir se maintenir dans la durée. Le soutien de PS CH à un projet de TSC est limité dans le temps.

Output A : Les ressources locales et régionales de soutien aux personnes âgées vulnérables bénéficiaires d'une rente AVS ou LPP sont activées et mises en lien.

Activité	Valeur cible (quantité / fréquence)	Dates	Indicateurs / sources d'informations
1. Réalisation des projets de TSC	2026 : 23 522 heures		Nombre de projets et nombre d'heures par projet / statistiques des prestations PS

Remarques :

Les prestations fournies sont définies dans le catalogue d'objectifs et d'indicateurs et dans l'aide à la mise en œuvre de PS CH.

Les volumes de prestations 2027-2029 seront calculés au 30 juin de chaque année sur la base des prestations effectivement fournies.

Output B : La qualité du TSC est contrôlée en permanence et l'offre est adaptée aux nouveaux besoins.

Activité	Valeur cible (quantité / fréquence)	Dates	Indicateurs / sources d'informations
1. Contrôle de la qualité		Lors de la soumission du projet À la fin du projet	Conditions définies lors de l'approbation du projet selon le modèle de PS CH Autoévaluation / rapports finaux de chaque projet selon le modèle de PS CH

⁵ La somme octroyée pour le domaine des prestations 2.2 Autres prestations de soutien s'élève à 25-35% du montant des prestations quantifiables

2. Développement du sous-domaine de prestations par le biais d'un contrôle permanent des nouvelles méthodes et offres	En permanence		Mesures prises pour le développement / rapport de controlling
<p>Remarques :</p> <p>L'aide à la mise en œuvre et le guide pour le contrôle des prestations sont passés en revue chaque année et adaptés si besoin est. Pour qu'une certaine homogénéité soit respectée dans toute la Suisse, les OPS suivent chaque année un atelier de formation obligatoire.</p> <p>PS CH évalue les projets de TSC (projets déposés) et accorde une reconnaissance provisoire. À l'issue du projet, un rapport est établi et adressé à PS CH.</p>			

Tarif et calcul de la subvention

Le subventionnement s'effectue au moyen d'un **montant horaire** de CHF 60.-. Le nombre maximum d'heures subventionnées est de 400 par projet de TSC.

2.2.2 Aide à domicile

Description des prestations fournies par les OPS

Les prestations de soutien sont destinées aux personnes âgées vulnérables bénéficiaires d'une rente AVS ou LPP qui en ont besoin afin de pouvoir vivre aussi longtemps que possible chez elles et dans leur propre environnement social et spatial. Les prestations doivent correspondre aux domaines d'offre suivants : échange social, accompagnement et soutien de la personne âgée vulnérable et des proches, administration, mobilité et technique. Les prestations d'Aide et soins à domicile ainsi que les prestations destinées aux personnes vivant en institution ne sont pas subventionnées au titre de l'art. 101^{bis} de la LAVS (cf. Constitution fédérale art. 112 c).

Les OPS coordonnent les interventions d'aide à domicile qui sont assurées par des bénévoles (recrutement, attribution des offres, coordination avec d'autres prestataires, administration et décompte des frais). Les OPS soutiennent, motivent et forment les bénévoles durant leur engagement à leur service.

Output A : Les personnes vulnérables bénéficiaires d'une rente AVS ou LPP reçoivent un soutien pour la gestion de leur quotidien.

Activité	Valeur cible (quantité / fréquence)	Dates	Indicateurs / sources d'informations
1. Coordination des interventions d'aide à domicile	2026 : 60 714 interventions		Nombre d'interventions de bénévoles coordonnées / statistiques des prestations PS

Remarques :

Les prestations fournies sont définies dans le catalogue d'objectifs et d'indicateurs et dans l'aide à la mise en œuvre de PS CH.

Les volumes de prestations 2027-2029 seront calculés au 30 juin de chaque année sur la base des prestations effectivement fournies.

Output B : La qualité de l'aide à domicile est contrôlée en permanence et l'offre est adaptée aux nouveaux besoins.			
Activité	Valeur cible (quantité / fréquence)	Dates	Indicateurs / sources d'informations
1. Développement continu du sous-domaine de prestations par le biais d'un contrôle des nouvelles offres pertinentes	En permanence		Mesures prises pour le développement / rapport de controlling
2. Développement continu d'un système de gestion des bénévoles (conception commune, mise en place d'une direction pour les bénévoles, soutien et implication des bénévoles dans l'organisation, etc.)	En permanence		Mesures prises pour le développement / rapport de controlling
<p>Remarques :</p> <p>L'aide à la mise en œuvre et le guide pour le contrôle des prestations sont passés en revue chaque année et adaptés si besoin est. Pour qu'une certaine homogénéité soit respectée dans toute la Suisse, les OPS suivent chaque année un atelier de formation obligatoire.</p> <p>PS CH contrôle ou charge une société de révision externe de contrôler la fourniture de prestations sur place ou de façon numérique (des points de vue qualitatif et quantitatif) de 6 OPS par an en règle générale. Le respect du règlement des frais pour les bénévoles fait partie des points de contrôle.</p>			

Tarif et calcul de la subvention

Le subventionnement de l'aide à domicile s'effectue au moyen d'un **montant par intervention** des bénévoles de CHF 46.–.

Le tarif comprend les éléments suivants :

- Recrutement et coordination
- Soutien des bénévoles pendant et entre les interventions (gestion des conflits, motivation, etc.)
- Gestion et accompagnement des bénévoles pour le contrôle de la qualité
- Remboursement des frais
- Formation et formation continue des bénévoles
- Administration
- Assurances
- Infrastructure et matériel

2.2.3 Service fiduciaire (mandats)

Description des prestations fournies par les OPS

Le service fiduciaire est destiné aux personnes vulnérables bénéficiaires d'une rente AVS ou LPP qui, en raison de leur vulnérabilité, ne peuvent plus s'occuper de leurs affaires administratives de manière totalement indépendante. Les subventions sont limitées aux tâches suivantes :

- a) Assistance pour les paiements mensuels
- b) Contacts avec la caisse-maladie, l'assurance, etc.
- c) Tâches administratives générales
- d) Si besoin, planification du budget et des liquidités.

Les OPS coordonnent le service fiduciaire, qui est fourni par des bénévoles. Elles recrutent des bénévoles disposant des compétences spécialisées nécessaires et leur proposent régulièrement des formations et des formations continues.

Output A : Les personnes vulnérables bénéficiaires d'une rente AVS ou LPP reçoivent un soutien pour la gestion de leurs affaires administratives et financières.

Activité	Valeur cible (quantité / fréquence)	Dates	Indicateurs / sources d'informations
1. Coordination des mandats	2026 : 715 mandats		Nombre de mandats / statistiques des prestations PS
Remarques :			
<p>Les prestations fournies sont définies dans le catalogue d'objectifs et d'indicateurs et dans l'aide à la mise en œuvre de PS CH.</p> <p>Les volumes de prestations 2027-2029 seront calculés au 30 juin de chaque année sur la base des prestations effectivement fournies.</p>			

Output B : La qualité est contrôlée en permanence et l'offre est adaptée aux nouveaux besoins.

Activité	Valeur cible (quantité / fréquence)	Dates	Indicateurs / sources d'informations
1. Développement continu de l'offre de soutien (p. ex. examen des exigences de qualité, etc.)	En permanence		Mesures prises pour le développement / rapport de controlling
2. Examen du système unifié de tarification échelonnée pour les client·e·s	1 fois au cours de la période contractuelle		Le système est examiné / rapport de controlling
Remarques :			
<p>L'aide à la mise en œuvre et le guide pour le contrôle des prestations sont passés en revue chaque année et adaptés si besoin est. Pour qu'une certaine homogénéité soit respectée dans toute la Suisse, les OPS suivent chaque année un atelier de formation obligatoire.</p> <p>PS CH contrôle ou charge une société de révision externe de contrôler la fourniture de prestations sur place ou de façon numérique (des points de vue qualitatif et quantitatif) de 6 OPS par an en règle générale.</p>			

Tarif et calcul de la subvention

Le subventionnement s'effectue au moyen d'un **montant par mandat** de CHF 635.– par année.

Le tarif comprend les éléments suivants :

- Recrutement et coordination
- Soutien des bénévoles pendant et entre les interventions (gestion des conflits, motivation, etc.)
- Révision des mandats
- Gestion et accompagnement des bénévoles pour le contrôle de la qualité
- Remboursement des frais
- Formations et formation continue des bénévoles
- Administration
- Assurances
- Infrastructure et matériel

2.2.4 Cours pour les personnes âgées vulnérables

Description des prestations fournies par les OPS

L'offre de cours en matière d'activité physique et de formation aide notamment les personnes âgées vulnérables bénéficiaires d'une rente AVS ou LPP à maintenir ou à améliorer leurs aptitudes physiques, intellectuelles et psychiques.

L'offre de cours subventionnée s'adresse à des personnes âgées vulnérables, concernées par des problèmes en lien avec la situation économique, sociale, culturelle et sanitaire⁶. Ces cours, qui entrent dans le cadre de la prévention secondaire, sont clairement différenciés du reste de l'offre de cours, en interne comme en externe.

Output A : Les aptitudes physiques et intellectuelles des personnes âgées vulnérables bénéficiaires d'une rente AVS ou LPP sont maintenues ou améliorées grâce à une offre de cours ciblée.

Activité	Valeur cible (quantité / fréquence)	Dates	Indicateurs / sources d'informations
1. Réalisation des cours	2026 : 185 880 leçons		Nombre de leçons / statistiques des prestations PS

Remarques :

Les prestations fournies sont à définir dans le catalogue d'objectifs et d'indicateurs et dans l'aide à la mise en œuvre de PS CH. Les volumes de prestations 2027-2029 seront calculés au 30 juin de chaque année sur la base des prestations effectivement fournies.

⁶ Voir Gasser, N., Knöpfel, C., Seifert, K. 2015. Agile, puis fragile. La transition du troisième au quatrième âge chez les personnes vulnérables. Pro Senectute.

Output B : La qualité est contrôlée en permanence et l'offre est adaptée aux nouveaux besoins.			
<i>Activité</i>	<i>Valeur cible (quantité / fréquence)</i>	<i>Dates</i>	<i>Indicateurs / sources d'informations</i>
2. Développement continu du sous-domaine de prestations (p. ex. développement numérique)	En permanence		Mesures prises pour le développement / rapport de controlling
<p>Remarques :</p> <p>L'aide à la mise en œuvre et le guide pour le contrôle des prestations sont passés en revue chaque année et adaptés si besoin est. Pour qu'une certaine homogénéité soit respectée dans toute la Suisse, les OPS suivent chaque année un atelier de formation obligatoire.</p> <p>PS CH contrôle ou charge une société de révision externe de contrôler la fourniture de prestations sur place ou de façon numérique (des points de vue qualitatif et quantitatif) de 6 OPS par an en règle générale.</p> <p>Une évaluation formative de la vulnérabilité des participant·e·s et de l'accessibilité de l'offre pour les personnes vulnérables est effectuée périodiquement.</p> <p>L'offre de cours est conçue de manière à répondre de manière conséquente aux besoins des personnes vulnérables. Une collaboration avec des multiplicateurs est recherchée.</p>			

Tarif et calcul de la subvention

Le subventionnement s'effectue au moyen d'un **montant par leçon de CHF 56.–**

Le tarif comprend les éléments suivants :

- Recrutement des responsables de cours
- Frais salariaux administration, moniteurs/trices
- Remboursement des frais
- Organisation, coordination et réalisation des cours
- Appel d'offres public, impressions, etc.
- Formation continue des moniteurs/trices
- Assurances
- Infrastructure et matériel